

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 19 septembre 2022 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin  
Bertrand Bilodeau  
Nathalie Laporte  
Samuel Côté  
Sébastien Bélair  
Jean-Noël Leduc  
Jean-François Rompré  
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

### ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
  - 4.1. Aide financière à La Maison Aube-Lumière.
5. FINANCES
  - 5.1. Adoption des prévisions budgétaires révisées de l'Office d'habitation de Magog pour l'année 2022;
  - 5.2. Modification de la Politique d'approvisionnement;
  - 5.3. Émission d'obligations pour un emprunt de 18 557 000 \$.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 6.1. Adoption du projet de règlement 2869-2022-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la création de la nouvelle zone résidentielle Ee04R située sur la rue de la Seigneurie;
  - 6.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2869-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la création de la nouvelle zone résidentielle Ee04R située sur la rue de la Seigneurie;
  - 6.3. Adoption du Règlement 2872-2022 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux terrains en pente;
  - 6.4. Adoption du projet de règlement 2873-2022-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la vocation de la zone agricole Cm01A, située dans le secteur de la rue MacPherson;
  - 6.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2873-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

vocation de la zone agricole Cm01A, située dans le secteur de la rue MacPherson;

- 6.6. Adoption du projet de règlement 2874-2022-2 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant les usages admissibles dans la zone industrielle Cm01I, située dans le secteur de la rue MacPherson;
- 6.7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2874-2022 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant les usages admissibles dans la zone industrielle Cm01I, située dans le secteur de la rue MacPherson;
- 6.8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2875-2022 modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville;
- 6.9. Adoption du Règlement 3368-2022 modifiant le Règlement 2667-2018 concernant la gestion contractuelle;
- 6.10. Adoption du projet de résolution de PPCMOI 41-2022-2 pour la transformation d'une habitation unifamiliale isolée en habitation bifamiliale isolée au 605, rue Damasse-Bastien.

### 7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 7.1. Demande d'aide financière au programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet soutien (PAVL);
- 7.2. Installations septiques non conformes;
- 7.3. Demande de délai pour l'exécution des travaux liés à l'aide financière dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local;

### 8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 8.1. Demande de démolition pour le 457, rue Bordeleau;
- 8.2. Demande de dérogation mineure pour le 345, rue Saint-Michel;
- 8.3. Demande de dérogation mineure pour le 344, rue Rolland-Dion;
- 8.4. Demande de dérogation mineure pour le lot 4 225 900.

### 9. AFFAIRES NOUVELLES

### 10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

### 11. QUESTIONS DES CITOYENS

### 12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

### 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le [www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal](http://www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal).

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

**Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.**

---

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

1. 318-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse répond aux questions *ou Il n'y a aucune question* portant sur l'ordre du jour.

3. 319-2022 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 6 septembre 2022 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1. 320-2022 Aide financière à La Maison Aube-Lumière

ATTENDU QUE la levée de fonds 2022 de La Maison Aube-Lumière consiste en une vente de billets pour participer à un tirage de prix, tel un crédit-voyage et un vélo hybride électrique;

ATTENDU QUE La Maison Aube-Lumière accueille gratuitement, depuis près de 25 ans, les personnes atteintes de cancer en phase avancée;

ATTENDU QUE la Ville désire supporter La Maison Aube-Lumière dans ses activités;

ATTENDU QUE si la Ville gagne un prix lors du tirage du 28 octobre 2022, elle pourra prendre l'option monnayable et remettre l'argent à La Maison Aube-Lumière;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog procède à l'achat d'une paire de billets de tirage d'une valeur de 300 \$ pour supporter la mission de La Maison Aube-Lumière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. FINANCES

5.1. 321-2022 Adoption des prévisions budgétaires révisées de l'Office d'habitation de Magog pour l'année 2022

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'à sa séance ordinaire du 4 avril 2022, le conseil municipal a approuvé les prévisions budgétaires 2022 de l'Office d'habitation de Magog;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a révisé le budget 2022 de l'Office pour augmenter les dépenses de 117 322 \$, passant de 1 065 413 \$ à 1 182 735 \$;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à contribuer à 10 % du déficit;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le budget révisé de l'Office d'habitation de Magog pour l'année 2022 soit approuvé :

	Budget initial 2022	Deuxième budget révisé 2022
Revenus	766 879 \$	766 879 \$
Dépenses	1 065 413 \$	1 182 735 \$
Déficit	298 534 \$	415 856 \$
Part de la Ville de Magog dans le déficit	29 853 \$	41 585 \$
Part de la Ville – PSL	<u>73 000 \$</u>	<u>73 000 \$</u>
Contribution municipale totale 2022	102 853 \$	114 585 \$

Que la quote-part de la Ville de Magog dans le déficit des prévisions budgétaires révisées 2022 soit augmentée de 11 732 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5.2. 322-2022 Modification de la Politique d'approvisionnement

ATTENDU QU'afin de mieux répondre aux besoins actuels, y a lieu d'apporter des modifications à la Politique d'approvisionnement révisée en avril 2018 et amendée en juillet 2020, afin de :

- préciser que la soumission du fournisseur doit être faite par écrit;
- mettre à jour les seuils des appels d'offres publics afin de refléter la situation actuelle et suivre l'indexation des seuils d'appels d'offres publics;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog adopte la Politique d'approvisionnement révisée en septembre 2022 par la Direction de la trésorerie et des finances, Division approvisionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5.3. 323-2022 Émission d'obligations pour un emprunt de 18 557 000 \$

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Magog souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 18 557 000 \$ qui sera réalisé le 7 octobre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2085-2004	71 900 \$
2088-2004	27 900 \$
2144-2005	26 100 \$
2148-2005	185 600 \$
2149-2005	82 200 \$
2153-2005	87 400 \$
2155-2005	144 800 \$
2300-2008	229 200 \$
2354-2010	33 500 \$
2388-2010	599 600 \$
2413-2011	1 163 200 \$
2544-2015	46 500 \$
2547-2015	384 400 \$
2570-2016	1 027 200 \$
2578-2016	748 400 \$
2605-2017	991 800 \$
2604-2017	1 238 700 \$
2366-2010	937 600 \$
2700-2018	1 298 240 \$
2700-2018	214 357 \$
2803-2021	1 500 000 \$
2852-2022	400 000 \$
2769-2020	336 500 \$
2814-2021	448 800 \$
2768-2020	100 000 \$
2771-2020	488 000 \$
2801-2021	550 000 \$
2802-2021	1 200 000 \$
2682-2018	19 729 \$
2833-2021	2 475 000 \$
2832-2021	1 500 374 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2544-2015, 2547-2015, 2570-2016, 2578-2016, 2605-2017, 2604-2017, 2366-2010, 2700-2018, 2803-2021, 2852-2022, 2769-2020, 2814-2021, 2768-2020, 2771-2020, 2801-2021, 2802-2021, 2682-2018, 2833-2021 et 2832-2021, la Ville de Magog souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 octobre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 7 avril et le 7 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU LAC MEMPHREMAGOG  
230, RUE PRINCIPALE OUEST  
MAGOG, QC  
J1X 2A5

Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Magog, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 à 2032, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2544-2015, 2547-2015, 2570-2016, 2578-2016, 2605-2017, 2604-2017, 2366-2010, 2700-2018, 2803-2021, 2852-2022, 2769-2020, 2814-2021, 2768-2020, 2771-2020, 2801-2021, 2802-2021, 2682-2018, 2833-2021 et 2832-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 7 octobre 2022, au lieu du terme prescrit pour lesdits

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2033 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2700-2018, 2803-2021, 2852-2022, 2769-2020, 2814-2021, 2768-2020, 2771-2020, 2801-2021, 2802-2021, 2682-2018, 2833-2021 et 2832-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans à compter du 7 octobre 2022, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 6.1. 324-2022 Adoption du projet de règlement 2869-2022-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la création de la nouvelle zone résidentielle Ee04R située sur la rue de la Seigneurie

La mairesse indique que ce règlement a pour objet de :

- réduire les marges minimales avant et latérales pour les bâtiments accessoires, les corniches et les aires de stationnement pour la nouvelle zone résidentielle Ee04R, sur la rue de la Seigneurie;
- créer la nouvelle zone résidentielle Ee04R, sur la rue de la Seigneurie, aux dépens de la zone résidentielle Ee03R. Les usages, les normes d'implantation d'un bâtiment principal et l'affichage autorisé pour cette nouvelle zone sont identiques à la zone existante Ee03R, à l'exception des marges avant, latérales et arrière qui sont réduites comme suit :
  - la marge avant minimale est de 0,5 mètre au lieu de 7,5 mètres;
  - la marge latérale minimale est de 0 mètre au lieu de 2 mètres;
  - la somme des marges latérales de 5 mètres est retirée;
  - la marge arrière minimale est de 0 mètre au lieu de 5 mètres.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de règlement plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet à la suite de l'assemblée publique de consultation;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le projet de règlement 2869-2022-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la création de la nouvelle zone



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

résidentielle Ee04R située sur la rue de la Seigneurie soit adopté tel que présenté.

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander la tenue d'un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2869-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la création de la nouvelle zone résidentielle Ee04R située sur la rue de la Seigneurie

La conseillère Nathalie Laporte donne avis de motion que le Règlement 2869-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la création de la nouvelle zone résidentielle Ee04R située sur la rue de la Seigneurie sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de :

- réduire les marges minimales avant et latérales pour les bâtiments accessoires, les corniches et les aires de stationnement pour la nouvelle zone résidentielle Ee04R, sur la rue de la Seigneurie;
- créer la nouvelle zone résidentielle Ee04R, sur la rue de la Seigneurie, aux dépens de la zone résidentielle Ee03R. Les usages, les normes d'implantation d'un bâtiment principal et l'affichage autorisé pour cette nouvelle zone sont identiques à la zone existante Ee03R, à l'exception des marges avant, latérales et arrière qui sont réduites comme suit :
  - la marge avant minimale est de 0,5 mètre au lieu de 7,5 mètres;
  - la marge latérale minimale est de 0 mètre au lieu de 2 mètres;
  - la somme des marges latérales de 5 mètres est retirée;
  - la marge arrière minimale est de 0 mètre au lieu de 5 mètres.

Mme Laporte dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

6.3. 325-2022 Adoption du Règlement 2872-2022 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux terrains en pente

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- limiter, sur les terrains en pente, les impacts des constructions, des ouvrages et des travaux sur l'environnement;
- assurer, sur ces terrains, une intervention de qualité qui assure le maintien et le respect des milieux naturels tout en permettant une occupation des lieux.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La mairesse indique également qu'aucun commentaire n'a été reçu lors de l'assemblée publique de consultation à l'égard du premier projet de règlement.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le Règlement 2872-2022 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux terrains en pente soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.4. 326-2022 Adoption du projet de règlement 2873-2022-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la vocation de la zone agricole Cm01A, située dans le secteur de la rue MacPherson

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- remplacer le nom de la zone Cm01A, dans le secteur de la rue MacPherson, par Cm01I et changer sa vocation d'« agricole » à « industrielle »;
- exclure les zones à vocation industrielle du calcul des distances séparatrices en lien avec les inconvénients inhérents aux activités agricoles;
- agrandir le périmètre urbain dans le secteur de la rue MacPherson, tel que montré à l'annexe I du règlement;
- agrandir la zone agricole Cn01A aux dépens de la zone industrielle Cm01I dans le secteur de la rue MacPherson, tel que montré à l'annexe III du règlement;
- agrandir la zone industrielle Cm01I aux dépens de la zone industrielle C104I dans le secteur de la rue MacPherson, tel que montré à l'annexe III du règlement;
- permettre les activités récréatives linéaires seulement pour les classes d'usages « Espace vert et aménagement paysager » et « Parc et terrain de jeux » dans la zone industrielle Cm01I, située dans le secteur de la rue MacPherson, en concordance au schéma d'aménagement de la MRC;
- permettre les classes d'usages suivantes dans la zone industrielle Cm01I, située dans le secteur de la rue MacPherson :
  - service public;
  - utilité publique;
  - établissement industriel (sans entreposage extérieur);
  - recherche, développement et fabrication technologique;
  - magasin d'usine comme usage secondaire à un usage industriel.
- retirer la culture du sol des usages autorisés dans la zone industrielle Cm01I, située dans le secteur de la rue MacPherson;
- retirer le pourcentage minimal d'occupation du terrain pour la zone industrielle Cm01I, située dans le secteur de la rue MacPherson;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- ajouter une hauteur maximale, pour un bâtiment principal, de 10 mètres dans la zone industrielle Cm01I, située dans le secteur de la rue MacPherson.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de règlement plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet.

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet à la suite de l'assemblée publique de consultation.

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélaïr

Que le projet de règlement 2873-2022-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la vocation de la zone agricole Cm01A, située dans le secteur de la rue MacPherson soit adopté tel que présenté.

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander la tenue d'un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2873-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la vocation de la zone agricole Cm01A, située dans le secteur de la rue MacPherson

Le conseiller Jean-Noël Leduc donne avis de motion que le Règlement 2873-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la vocation de la zone agricole Cm01A, située dans le secteur de la rue MacPherson, sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement vise à :

- remplacer le nom de la zone Cm01A, dans le secteur de la rue MacPherson, par Cm01I et changer sa vocation d'« agricole » à « industrielle »;
- exclure les zones à vocation industrielle du calcul des distances séparatrices en lien avec les inconvénients inhérents aux activités agricoles;
- agrandir le périmètre urbain dans le secteur de la rue MacPherson, tel que montré à l'annexe I du règlement;
- agrandir la zone agricole Cn01A aux dépens de la zone industrielle Cm01I dans le secteur de la rue MacPherson, tel que montré à l'annexe III du règlement;
- agrandir la zone industrielle Cm01I aux dépens de la zone industrielle C104I dans le secteur de la rue MacPherson, tel que montré à l'annexe III du règlement;
- permettre les activités récréatives linéaires seulement pour les classes d'usages « Espace vert et aménagement paysager » et « Parc et terrain de jeux » dans la zone industrielle Cm01I, située dans le secteur de la rue MacPherson, en concordance au schéma d'aménagement de la MRC;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- permettre les classes d'usages suivantes dans la zone industrielle Cm01I, située dans le secteur de la rue MacPherson :
  - service public;
  - utilité publique;
  - établissement industriel (sans entreposage extérieur);
  - recherche, développement et fabrication technologique;
  - magasin d'usine comme usage secondaire à un usage industriel.
- retirer la culture du sol des usages autorisés dans la zone industrielle Cm01I, située dans le secteur de la rue MacPherson;
- retirer le pourcentage minimal d'occupation du terrain pour la zone industrielle Cm01I, située dans le secteur de la rue MacPherson;
- ajouter une hauteur maximale, pour un bâtiment principal, de 10 mètres dans la zone industrielle Cm01I, située dans le secteur de la rue MacPherson.

M. Leduc dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 6.6. 327-2022 Adoption du projet de règlement 2874-2022-2 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant les usages admissibles dans la zone industrielle Cm01I, située dans le secteur de la rue MacPherson

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- modifier le nom de la zone Cm01A par Cm01I. Cette zone est située dans le secteur de la rue MacPherson et constitue un territoire assujéti au règlement. Une modification au règlement de zonage est en cours d'adoption;
- modifier le contenu minimal des documents exigés pour déposer une demande d'usage conditionnel pour un centre d'essai extérieur d'équipements pour véhicules motorisés comme usage accessoire et permanent dans cette zone Cm01I;
- modifier les critères d'évaluation pour évaluer un usage conditionnel pour un centre d'essai extérieur d'équipements pour véhicules motorisés comme usage accessoire dans cette même zone Cm01I.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de règlement plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet.

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet à la suite de l'assemblée publique de consultation.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le projet de règlement 2874-2022-2 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant les usages admissibles dans la zone industrielle Cm01I, située dans le secteur de la rue MacPherson, soit adopté tel que présenté.

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander la tenue d'un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2874-2022 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant les usages admissibles dans la zone industrielle Cm01I, située dans le secteur de la rue MacPherson

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion que le Règlement 2874-2022 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant les usages admissibles dans la zone industrielle Cm01I, située dans le secteur de la rue MacPherson, sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement vise à :

- modifier le nom de la zone Cm01A par Cm01I. Cette zone est située dans le secteur de la rue MacPherson et constitue un territoire assujéti au règlement. Une modification au règlement de zonage est en cours d'adoption;
- modifier le contenu minimal des documents exigés pour déposer une demande d'usage conditionnel pour un centre d'essai extérieur d'équipements pour véhicules motorisés comme usage accessoire et permanent dans cette zone Cm01I;
- modifier les critères d'évaluation pour évaluer un usage conditionnel pour un centre d'essai extérieur d'équipements pour véhicules motorisés comme usage accessoire dans cette même zone Cm01I.

M. Laurendeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

6.8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2875-2022 modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville

La conseillère Josée Beaudoin donne avis de motion que le Règlement 2875-2022 modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de :

- déléguer aux coordonnateurs, greffiers adjoints ou trésorier adjoint, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville dans les

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

matières visées au règlement, jusqu'à concurrence de 10 000 \$, incluant les taxes nettes;

- déléguer au directeur des Ressources humaines ou, en son absence, au coordonnateur aux Ressources humaines, le pouvoir de réévaluer et reclasser un emploi dont les tâches ont été modifiées, dans la mesure où cette réévaluation et ce reclassement sont effectués conformément aux conditions de la convention collective applicable et que des crédits sont disponibles à cette fin au budget des salaires;
- déléguer au gardien de parc le pouvoir de délivrer des constats d'infraction à tout contrevenant à des dispositions du règlement général en matière de stationnement.

Mme Beaudoin dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

6.9. 328-2022 Adoption du Règlement 3368-2022 modifiant le Règlement 2667-2018 concernant la gestion contractuelle

La mairesse indique que ce règlement a pour objet de revoir les seuils au-delà desquels la Section de l'approvisionnement assume la responsabilité des achats et de prévoir qu'une personne ayant participé à l'élaboration d'un appel d'offres ne peut soumissionner ni contrôler une entreprise soumissionnaire, sauf exceptions;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le Règlement 3368-2022 modifiant le Règlement 2667-2018 concernant la gestion contractuelle soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.10. 329-2022 Adoption du projet de résolution de PPCMOI 41-2022-2 pour la transformation d'une habitation unifamiliale isolée en habitation bifamiliale isolée au 605, rue Damasse-Bastien

La mairesse indique que ce projet de résolution vise à permettre la transformation d'une habitation unifamiliale isolée en habitation bifamiliale isolée, au 605, rue Damasse-Bastien, située dans la zone résidentielle Fj19R :

- en rendant disponibles 2 cases de stationnement alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 4 cases sur le terrain;
- avec une superficie de terrain de 687,1 mètres carrés alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit une superficie minimale de 900 mètres carrés.

La mairesse indique également que les commentaires reçus lors de l'assemblée publique de consultation à l'égard du premier projet de résolution visent l'obligation du respect d'un règlement

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

d'harmonie de la Place du Belvédère limitant la construction aux habitations unifamiliales seulement pour ce terrain.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de résolution plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet.

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au deuxième projet à la suite de cette consultation.

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par Construction Charles St-Martin inc. pour le 605, rue Damasse-Bastien sur le lot 4 224 759 du Cadastre du Québec, le 4 janvier 2022, afin de permettre la transformation d'une habitation unifamiliale isolée en habitation bifamiliale isolée, dans la zone résidentielle Fj19R et qu'elle concerne un projet admissible;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 et au Règlement de lotissement 2369-2010 concernant le nombre de cases de stationnement et les dimensions minimales du lot;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et ne recommande pas son approbation en raison du nombre de cases limité;

ATTENDU QUE la réduction du nombre de cases de stationnement limite la surface imperméable de la cour avant;

ATTENDU QUE la rue où se situe l'immeuble présente déjà plusieurs habitations multifamiliales;

ATTENDU QUE l'ajout du logement supplémentaire favorise une densification douce dans un secteur déjà construit;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que le présent projet de résolution de PPCMOI 41-2022-2 visant la transformation d'une habitation unifamiliale isolée en habitation bifamiliale isolée dans la zone résidentielle Fj19R, à l'égard de l'immeuble situé au 605, rue Damasse-Bastien sur le lot 4 224 759 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, en dérogation à l'article 42 du Règlement de zonage 2368-2010 et de l'article 32 du Règlement de lotissement 2369-2010 soit adopté, à certaine condition qui est la suivante :

- que la réfection de la bordure de béton longeant la rue Damasse-Bastien soit réalisée par le propriétaire, pour la portion ne donnant pas sur un accès véhiculaire, au plus tard le 30 juin 2023.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Ce projet de résolution fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander la tenue d'un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

#### 7.1. 330-2022 Demande d'aide financière au programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet soutien (PAVL)

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance des modalités d'application du Volet soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et s'engage à le respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du Volet soutien du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Magog choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Ville, M. Alejandro Vélez, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée.

Que M. Alejandro Vélez, chargé de projet, soit autorisé à signer, pour et au nom de la ville, tous les documents requis à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 7.2. 331-2022 Installations septiques non conformes

ATTENDU QUE des rapports d'inspection ont permis de démontrer que les immeubles portant les numéros de matricules 1117-92-6638, 1117-55-0934 et 0904-27-7620 sont munis d'installations septiques non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'un avis de non-conformité de l'installation septique a été transmis par courrier recommandé à chaque propriétaire de ces immeubles;

ATTENDU QUE ces propriétaires ont fait défaut, à l'intérieur du délai imparti, de requérir le certificat d'autorisation nécessaire aux fins de remplacer l'installation septique non conforme ou de fournir le rapport d'un expert compétent attestant de la conformité de l'installation septique en place;

ATTENDU QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* autorise la Ville à faire procéder à la construction d'une installation septique ou à la rendre conforme en cas de défaut d'agir du propriétaire, et ce, aux frais de ce dernier;

ATTENDU QU'à défaut par le propriétaire de payer ces frais, ceux-ci seront assimilés à une taxe foncière et seront recouvrables de la même manière;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la préparation d'études de caractérisation par une personne membre d'un ordre professionnel compétent aux fins de l'émission du certificat d'autorisation requis pour la construction d'une installation septique conforme sur chaque immeuble visé et l'exécution de travaux, le cas échéant;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélaïr

Que la Ville de Magog avise formellement les propriétaires des immeubles dont les matricules sont les 1117-92-6638, 1117-55-0934 et 0904-27-7620 qu'ils doivent transmettre à la Ville une demande de certificat d'autorisation accompagnée de l'étude de caractérisation prévue à l'article 4.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, et ce, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Qu'à défaut, la Ville autorise la coordonnatrice de la Division de l'environnement à requérir une soumission écrite auprès de deux (2) firmes d'ingénieurs ou de technologues professionnels pour la préparation de ces études de caractérisation et à confier le mandat à la firme qui aura déposé le meilleur prix à l'intérieur des délais prévus.

Que la Ville autorise tout représentant ou employé de cette firme à effectuer la visite et les tests requis aux fins de ces études de caractérisation sur les propriétés dont les matricules sont les 1117-92-6638, 1117-55-0934 et 0904-27-7620, en compagnie du technicien en environnement, le tout sur préavis écrit d'au moins 48 heures au propriétaire.

Qu'une copie de l'étude pertinente soit transmise aux propriétaires et que ceux-ci soient avisés qu'ils doivent déposer une demande de certificat d'autorisation à l'intérieur d'un délai de dix (10) jours de la réception du rapport et faire construire une installation septique conforme dans les soixante (60) jours de la date d'émission du certificat d'autorisation.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Qu'à défaut par les propriétaires de s'exécuter dans les délais requis, la Ville autorise la coordonnatrice de la Division de l'environnement à requérir une soumission écrite auprès de deux (2) entrepreneurs spécialisés pour fins de construction de ces installations et à confier le mandat à l'entrepreneur spécialisé qui aura déposé le meilleur prix à l'intérieur des délais prévus.

Que la Ville autorise tout représentant ou employé de l'entrepreneur à exécuter les travaux requis pour la construction des installations septiques sur les immeubles dont les matricules sont 1117-92-6638, 1117-55-0934 et 0904-27-7620, sur préavis écrit d'au moins 48 heures aux propriétaires.

Que la Ville avise les propriétaires que tous les coûts reliés à l'intervention de la Ville, incluant les coûts de l'étude de caractérisation, de la demande de certificat d'autorisation et de la construction de l'installation septique, seront à leur seule charge et assimilés à des taxes foncières, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.3. 332-2022 Demande de délai pour l'exécution des travaux liés à l'aide financière dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local

ATTENDU QUE la Ville de Magog a obtenu en 2021 une lettre de promesse et de confirmation d'une aide financière dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local;

ATTENDU QUE les soumissions déposées en 2021 ont dépassé le règlement d'emprunt de la Ville, pour les infrastructures rurales 2021 et que les travaux n'ont pas été exécutés pour le chemin Arpin;

ATTENDU QUE les travaux prévus pour l'année 2021 pour le chemin Arpin seront complétés pour le 31 août 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Ville, M. Alejandro Vélez, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog autorise la présentation d'une demande de prolongation du délai pour l'exécution des travaux subventionnés par le programme AIRRL du ministère des Transports du Québec - Infrastructures 2021 - chemin Arpin / Dossier AIRRL-2020-755.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que M. Alejandro Vélez, chargé de projet, soit autorisé à signer, pour et au nom de la ville, tous les documents requis à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

#### 8.1. 333-2022 Demande de démolition pour le 457, rue Bordeleau

ATTENDU QUE M. Richard Perreault a déposé le 25 avril 2022 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 457, rue Bordeleau;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit la construction d'une résidence unifamiliale de type isolé sur le terrain dégagé;

Madame la mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande à la suite de l'avis public affiché sur l'immeuble le 6 septembre 2022.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 457, rue Bordeleau sur le lot 4 461 647 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant une résidence unifamiliale, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu le 11 juillet 2022 et préparé le 26 avril 2022 par M. Éric Bachand, arpenteur-géomètre.

Que la Ville autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment actuel situé sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
- d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 9 235 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;

- e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8.2. 334-2022 Demande de dérogation mineure pour le 345, rue Saint-Michel

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour un bâtiment principal existant, une marge de recul latérale de 0,9 mètre alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge minimale de 2 mètres;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car l'agrandissement est construit sur une dalle de béton et devra être démoli;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est déjà implanté à une marge latérale de 0,39 mètre;

ATTENDU QUE l'agrandissement a fait l'objet d'un permis de construction et d'une demande de dérogation mineure en 2010;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage 2368-2010 visée par l'objet de la dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 1<sup>er</sup> juin 2022 pour Mme Sylvie Charland et M. Justin Brulotte, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 345, rue Saint-Michel, connue et désignée comme étant le lot 2 823 757 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 8.3. 335-2022 Demande de dérogation mineure pour le 344, rue Rolland-Dion

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre un stationnement en cour avant à une marge avant de 0,5 mètre alors que le Règlement de zonage 2368-2010 exige une marge avant minimale de 1,5 mètre;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage 2368-2010 visée par l'objet de la dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car la réalisation d'un projet conforme et sécuritaire ne peut être atteinte dû à la pente de 22 % de l'allée de stationnement, à l'absence d'un plateau à l'entrée du garage ainsi qu'à la présence de l'entrée de service (valve d'eau) et de son rayon de protection;

ATTENDU QUE le demandeur a préalablement pris les informations relatives à la réalisation de son projet et qu'il s'agit d'une erreur d'interprétation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande initiale de réaliser un stationnement à 0,1 mètre et avait recommandé à l'unanimité qu'elle soit refusée considérant l'écart avec la norme minimale et la possibilité de conserver le stationnement dans son état d'origine;

ATTENDU TOUTEFOIS QUE le Conseil souhaite se prévaloir de son pouvoir discrétionnaire pour autoriser l'entrée véhiculaire en autorisant une marge avant de 0,5 mètre et en y assujettissant des conditions de verdissement afin d'en atténuer son impact;

ATTENDU QUE le projet permettra d'améliorer l'accès à la propriété d'un point de vue de la sécurité;

ATTENDU QUE le projet limitera au maximum l'imperméabilisation du sol par l'utilisation d'un revêtement perméable stable (pavé alvéolé) uniquement pour la surface de roulement de la case de stationnement;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la demande de dérogation mineure déposée le 5 décembre 2021 par Mme Patricia Gagnon et M. Frédéric Bischoff Lavallée, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 344, rue Rolland-Dion, connue et désignée comme étant le lot 4 225 314 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée à certaines conditions pour atténuer son impact, lesquelles sont les suivantes :

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- a) utilisation d'un revêtement perméable stable de type pavé alvéolé pour les deux bandes de roulement de la case de stationnement;
- b) gazonnement de l'espace présent autour des deux bandes de roulement;
- c) réasphaltage de l'aire de stationnement pour la portion située dans l'emprise municipale;
- d) réalisation des travaux correctifs au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4. 336-2022 Demande de dérogation mineure pour le lot 4 225 900

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour le lot 4 225 900, une superficie de 3 475 mètres carrés alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 exige un minimum de 8 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de lotissement 2369-2010 visée par l'objet de la dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 115, paragraphe 3 du 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE cette demande de lotissement pourrait être réalisée conformément à la réglementation en vigueur, soit en annexant à ce lot non conforme des lots contigus vacants afin d'atteindre la superficie minimale requise par le règlement ou par l'agrandissement d'un lot protégé par droit acquis;

ATTENDU QUE les principaux motifs du refus sont :

- l'absence de préjudice sérieux pour le demandeur;
- la Ville considère que l'impact de la dérogation demandée ne peut être catégorisé de mineur;
- la possibilité de réaliser un projet conformément à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 7 juin 2022 pour Mme Jacqueline Auffret, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située sur la 4<sup>e</sup> avenue, connue et désignée comme étant le lot 4 225 900 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit refusée.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Les motifs du refus sont indiqués au préambule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet

### 10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 30 août 2022;
- b) rapport annuel 2021 applicable au règlement de gestion contractuelle.

### 11. QUESTIONS DES CITOYENS

#### Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

#### Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- Mme Lise Messier :
  - Problème de circulation au centre-ville;
  - Brigadier pour faire la circulation.
- Mme Sylvie Deschamps :
  - État de la chaussée de la rue Channel.
- M. Roger Croteau :
  - Construction d'un lac pour la retenue des eaux – secteur de la rue Norbel.
- M. Pierre Boucher :
  - Protection des renseignements personnels;
- M. Alain Albert :
  - Protection des renseignements personnels.
- M. Daniel Bélanger :
  - Bassin de rétention d'eau pluvial.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. Denis Trudel :
  - Sécurité sur la rue Pie XII.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- Mme Ginette Caluori :
  - Plan d'adaptation aux changements climatiques.
- M. Michel Bombardier
  - Partage des coûts pour l'aréna 2 glaces;
  - Participation de la MRC et du centre de service.
- M. Alain Albert
  - Émission d'obligations pour un emprunt de 18 557 000 \$;
  - Adoption du Règlement 3368-2022 modifiant le Règlement 2667-2018 concernant la gestion contractuelle;
  - PTI 2023-2024-2025 – Investissement pour la protection des lacs.
- M. Pierre Boucher :
  - Protection des renseignements personnels;
  - Accès aux documents relatif au PTI avant la séance du 3 octobre 2022;
  - Magog Technopole;
  - Adoption du Règlement 3368-2022 modifiant le Règlement 2667-2018 concernant la gestion contractuelle.
- Mme Suzanne Patry
  - Projet résidentiel des Berges Hatley;
  - Plan d'adaptation aux changements climatiques.
- M. Bernard Lacroix :
  - Report de la fermeture des terrains de tennis au 1<sup>er</sup> novembre.

### 12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Nathalie Laporte. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

### 13. 337-2022 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 01.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Mairesse

---

Greffière